

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 25.43-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-2006,

Avis public est donné par le soussigné, François Gagnon, greffier de la Municipalité d'Ormstown, à tous les contribuables de la municipalité à l'effet :

- **QUE** lors de la séance régulière du Conseil tenue le 4 octobre 2021, il y a eu le dépôt, la présentation et l'adoption du premier projet de Règlement # 25.43-2021 modifiant le Règlement de zonage # 25-2006;
- **Qu'**à la suite de l'adoption du premier projet, il y a eu consultation publique écrite ayant été tenue du 25 octobre au 12 novembre 2021, où personne n'a posé de question ou fait de demande pour obtenir de l'information sur le projet de Règlement 25.43-2021;
- **QUE** lors de la séance régulière du Conseil tenue le 6 décembre 2021, il y a eu l'adoption du second projet de Règlement # 25.43-2021 modifiant le Règlement de zonage # 25-2006, ce projet de Règlement étant assujéti aux règles de demande de référendum, modifiées par ce qui suit;
- **QUE** conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 mai 2020 numéro 2020-033, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), le projet de règlement cité en titre est soumis à une procédure de demande de référendum de quinze (15) jours à partir de la date de publication du présent avis, le dernier jour pour déposer une demande étant le **20 janvier 2022**;

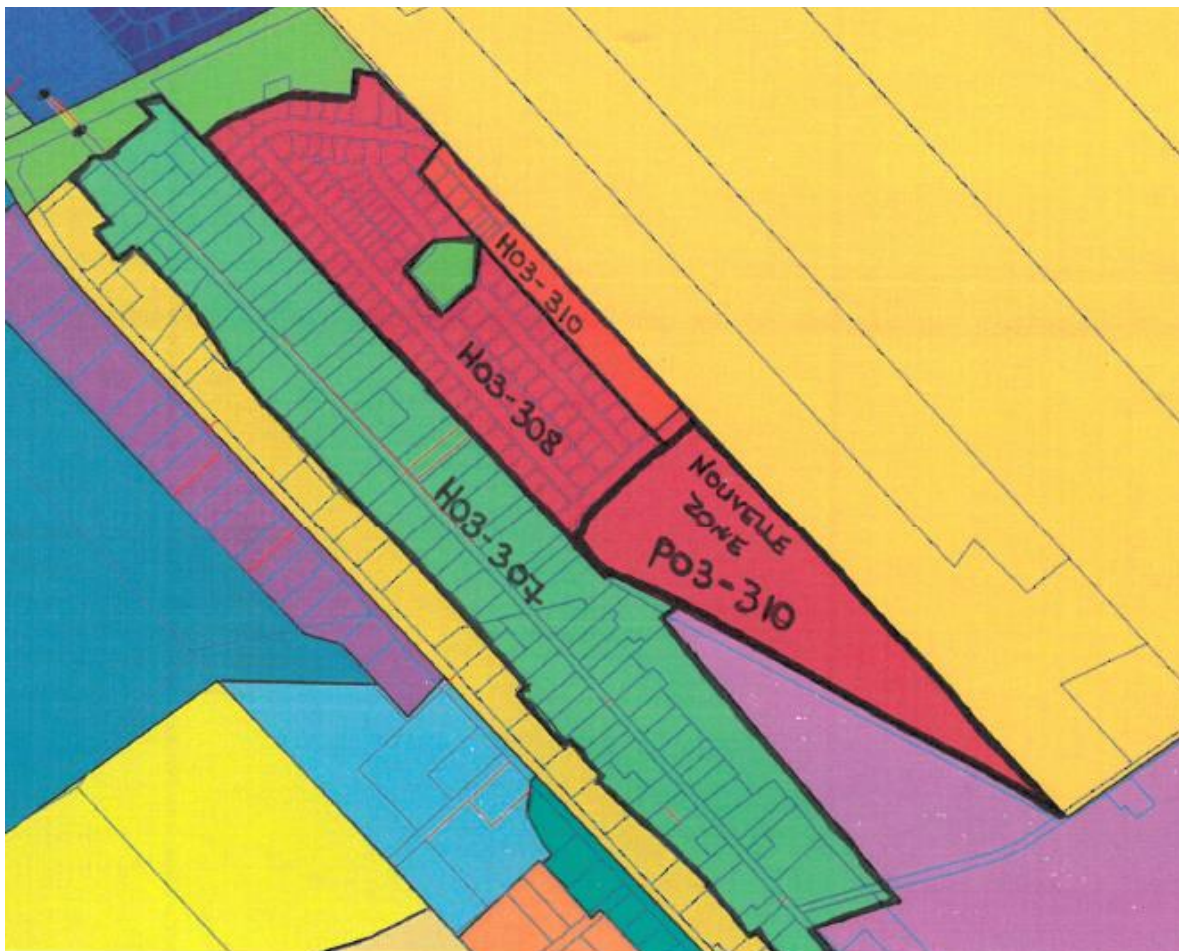
1. Objets du projet de Règlement # 25.43-2021

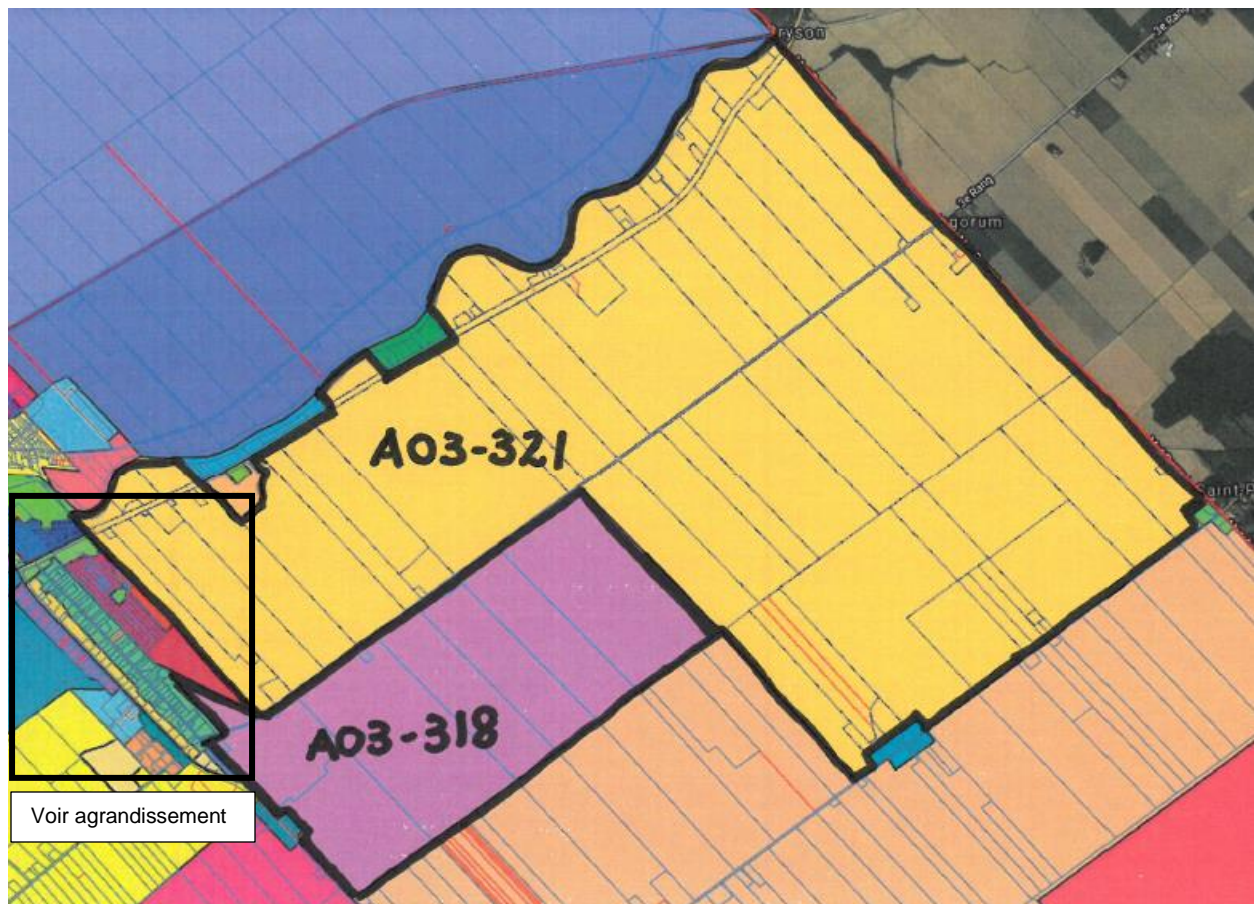
L'objet du projet de Règlement # 25.43-2021 vise à :

- créer la zone P03-310 (rue Isabelle / Madeleine) ;
- créer la grille des normes et usages de la zone P03-310 permettant l'usage récréatif (P2) et utilités publiques (P3) ainsi que des normes d'implantation des bâtiments, de lotissement, les caractéristiques du bâtiment, la densité et dispositions spéciales;

2. Les zones touchées

Les zones touchées par les modifications sont les suivantes : H03-310, H03-308, H03-307, A03-318 et A03-321 **VOIR PLAN**





3. Approbation référendaire : procédure d'enregistrement et conditions de validité d'une demande

3.1 Procédure d'enregistrement

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dure 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre. Cette mesure vise à éviter que des personnes se déplacent pour signer un registre. Les indications suivantes devraient guider les municipalités :

- La municipalité devra accepter toutes les demandes, qu'elles soient transmises par courrier postal, courriel ou par l'entremise d'un formulaire Web ou imprimé.
- Pour être valide, seules les personnes habiles à voter étant concernées, toute demande doit contenir les pièces et les renseignements suivants afin d'établir:
 - La disposition du règlement qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient s'il y a lieu;
 - l'identité de la personne et son droit de signer le registre, les demandes devant être accompagnées de copies de pièces d'identité et être reçues au bureau de la Municipalité d'Ormstown par la poste, au 5, rue Gale ou par courrier électronique, à greffe@ormstown.ca, ormstown@ormstown.ca ou inspection@ormstown.ca, au plus tard le **20 janvier 2022**;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles, conformément aux seuils pour tenir un référendum dans les municipalités qui sont ceux actuellement prévus à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

3.2 Personne intéressée

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- a) Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 L.E.R.M.;
- b) Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires; être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 L.E.R.M.

4 Consultation du projet de Règlement

Le projet de Règlement # 25.43-2021 peut être consulté sur le site internet de la municipalité au www.ormstown.ca sous l'onglet « Gestion municipale », « Règlements d'urbanisme » et « Projet(s) de règlement(s) ».

Donné ce 4 janvier 2022.


François Gagnon
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Municipalité d'Ormstown, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site internet de la Municipalité, ce 4 janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4 janvier 2022.


François Gagnon
Greffier